

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00760

**EMPRUNT NOUVEAU DE 7 000 000 €
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE –
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022, exécutoire le 05 avril 2022, concernant le budget primitif 2022 de Saint Etienne Métropole et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

CONSIDERANT la mise en concurrence organisée par Saint-Etienne Métropole pour le lancement de sa consultation d'emprunts relative au financement des investissements 2022,

CONSIDERANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'emprunt est conclu auprès de La Banque Postale pour un montant total de 7 millions d'euros afin de financer les investissements 2022 relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 2

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- score Gissler : 1A,
- montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 €,
- durée du contrat de prêt : 20 ans,
- objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/10/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- montant : 7 000 000,00 EUR,
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/09/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220712-C20220076010

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,73 %,
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- mode d'amortissement : échéances constantes,
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à réaliser l'opération avec la Banque Postale, à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget Assainissement collectif sur l'exercice 2022, chapitre 16, article 1641.


ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD